

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GARONS

SEANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi 16 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de GARONS.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
25	17	20	9 octobre 2025	9 octobre 2025

Présents tous les membres sauf : Madame Christel PEREZ qui donne procuration à Monsieur Saad AMARA, Monsieur Michel QUENIN qui donne procuration à Monsieur le Maire et Monsieur Michel JARRY qui donne procuration à Monsieur Jean-Max MARCOUREL.

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE, Marlène VALENZA et Viviane XAYKAO, Messieurs Francis LEJEUNE et Philippe PAILHES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI.

Objet de la délibération DE202510 07 - RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE NIMES METROPOLE

Madame Marie-France RAINVILLE, Conseillère Municipale et Conseillère Communautaire, rapporte :

En application de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, les maires des communes membres de Nîmes métropole sont destinataires du rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par le Conseil Communautaire.

Dans les conditions prévues par le même article, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Les comptes financiers uniques 2024 approuvés par le Conseil Communautaire sont téléchargeables depuis la page du site internet de Nîmes Métropole, accessibles via le lien suivant <https://www.nimes-metropole.fr/lagglo/documents-telechargeables/rip.html>

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, prend acte du rapport d'activité 2024 de Nîmes Métropole, ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Jean-Pierre BENEDETTI
Secrétaire de Séance



Yves RODRIGUEZ
Maire de Garons

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.